

Nersac, le 22 octobre 2009

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société CHATEAU DE COGNAC**

**Site Claude Boucher**

à

**COGNAC**

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 19 avril 2005, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, un dossier de mise à jour à la demande d'autorisation présentée par la société CHATEAU DE COGNAC exploitant un ensemble de chais de stockage d'alcool de bouche, sur le site «Claude Boucher », sur la commune de Cognac.

Ce dossier faisait suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2003 qui imposait à la société CHATEAU DE COGNAC la mise à jour du dossier d'autorisation et la réalisation d'une étude de dangers.

### PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société CHATEAU DE COGNAC exploite sur le site « Claude boucher », à Cognac, des stockages d'alcool de bouche destinés essentiellement au vieillissement des eaux de vie et à la mise en bouteille de cognac. Ces chais ont fait l'objet d'une déclaration d'existence en 1998 pour une capacité maximale de stockage de 4 307 m<sup>3</sup>. Le site est soumis à autorisation.

### PRESENTATION DU DOSSIER

#### 1- ACTIVITES

Les activités exercées par la société CHATEAU DE COGNAC sur le site se décomposent ainsi :

- Réception des eaux de vie,
- Vieillissement des eaux de vie
- Elaboration des cognacs
- Mise en bouteille
- Stockage des matières sèches et des produits finis.

## 2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les conclusions de l'étude de dangers ont amené la société CHATEAU DE COGNAC à réduire la capacité maximale de stockage du site pour limiter les risques. Les activités pour lesquelles la société CHATEAU DE COGNAC souhaite poursuivre l'exploitation sont les suivantes :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT (1)
2255-2	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%. <b>La capacité de stockage étant supérieure à 500 m<sup>3</sup></b>	Bâtiment 3 : 738 m <sup>3</sup> Bâtiment 4 : 1 227 m <sup>3</sup> Bâtiment 6 : 980 m <sup>3</sup> Bâtiment 9 : 278 m <sup>3</sup> Bâtiment 10 : 423 m <sup>3</sup> Bâtiment 12 : 661 m <sup>3</sup>  <b>Total : 4 307 m<sup>3</sup></b>	A
2253 - 2	Préparation, conditionnement de boissons à l'exclusion des vins, cidre ... La capacité de production étant supérieure à 2 000 l/j et inférieure à 20 000 l/j	Installations de mise en bouteille d'alcool de bouche d'une capacité maximale totale <b>de 18 000 l/j</b>	D
2920 - 2	Installations de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa. Comprimant ou utilisant des fluides autres qu'inflammables ou toxiques la puissance absorbée étant comprise entre 50 kW et 500 kW	Installation frigorifique d'une puissance totale de 100 kW	D

(1) : A Autorisation D : Déclaration

## 3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les chais sont implantés au carrefour des avenues de Saintes et de Saint-Jean-d'Angely et de la rue Claude Boucher à Cognac. Au nord du site est implanté la société TRABISCO (Transport et stockage), à l'ouest le parking d'un centre commercial et au sud/est l'avenue de Saint-Jean-d'Angely.

## 4- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont l'incendie des chais.

Les résultats de la première étude de dangers montraient des risques d'effets domino entre les différents chais et des risques d'effets irréversibles et létaux chez les tiers.

La société CHATEAU DE COGNAC ayant réalisé les modélisations des flux thermiques de cette première étude avec des modèles « classiques », elle a attendu d'avoir les résultats de l'étude faite par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) sur les flux thermiques des incendies d'alcool de bouche pour refaire les calculs de flux thermiques.

Les nouveaux calculs de flux thermiques ont été confiés à la société TECHNOVA qui avait réalisé l'étude du BNIC.

La société CHATEAU DE COGNAC a transmis, le 9 octobre 2008 complétée le 26 août 2009, à l'inspection des installations classées, cette nouvelle étude des flux thermiques, accompagnée de propositions des réaménagements prévus ainsi qu'un échancier de réalisation des travaux. A savoir :

Flux thermiques :

- Bâtiment 3 : risques d'effet domino entre les chais 2G et 2F avec un rayonnement inférieur à 16 kW/m<sup>2</sup> sur une largeur de 2,2 m. CHATEAU DE COGNAC propose de mettre une protection coupe feu 2 h sur les charpentes contiguës des chais 2F et 2G sur une largeur de 2,2 m (type BA 13 ou 15 rose) en complément de la toiture en tuile actuelle et de murer la porte de communication entre les chais 2G et 2H avec un matériaux coupe feu 2 h.
- Bâtiment 4 : Risque d'effet domino avec le bâtiment 9. CHATEAU DE COGNAC indique que cet effet domino est acceptable compte tenu que :
  - Le bâtiment 9 est en parpaing de 20 cm avec enduit du mur donnant un degré coupe feu d'au moins 3 h
  - Absence d'ouverture à l'exception d'une porte coupe feu 2 h
  - Toit du bâtiment 9 a une hauteur de 5 m au-dessus du bâtiment 4
  - Flux rayonné inférieur à 12 kW/m<sup>2</sup>



- Bâtiment 12 : Risque d'effet domino négligeable sur le bâtiment 10 compte tenu de la surface extrêmement limitée concernée par un flux inférieur à 12 kW/m<sup>2</sup>. Par contre risque d'effet domino sur le chai 2E sur une distance de 1,95 m qui sera limité par la pose d'une protection coupe feu 2 h sur la charpente du chai 2E sur une largeur de 2 m.
- Bâtiment 6 : Pas de flux supérieur à 3 kW/m<sup>2</sup> chez les tiers ni d'effet domino.

Réduction des risques :

- Bâtiment 3 : Mise en place de sous-cuvette dans le chai 2F et raccordement au réseau des effluents. Les chais 2G et 2H seront raccordés au réseau des effluents enflammés.
- Bâtiment 4 : Un muret de rétention sera mis devant les accès au sous-sol des chais 2O et 2P.
- Bâtiment 6 : La fosse de collecte spécifique à ce bâtiment sera raccordée au réseau des effluents du site.
- Le site sera équipé d'un réseau de collecte des effluents enflammés d'une fosse d'extinction et d'une rétention.

L'ensemble des travaux sera réalisé au plus tard le 30 juin 2010.

## **5 – Analyse et propositions de l'inspection des installations classées**

La première étude de dangers remise par la société CHATEAU DE COGNAC avait mis en évidence qu'en cas d'incendie dans les chais, il y avait des risques de propagation d'incendie d'un chai vers l'autre (effet domino) et des zones d'effets irréversibles et létaux chez les tiers.

De nouveaux calculs de flux thermiques réalisés sur la base de l'étude faite par le BNIC à la demande de la profession ont mis en évidence que les risques d'effet domino étaient limités à de faibles zones et qu'il n'y avait pas de zone d'effets irréversibles chez les tiers.

Les propositions faites par CHATEAU DE COGNAC de :

- Mettre en place des protections coupe feu 2 h pour limiter les risques d'effets domino
- Relier l'ensemble des chais par un réseau dirigeant les effluents enflammés vers une fosse d'extinction puis une cuvette de rétention dont le débordement se fera dans le sous-sol du bâtiment 4 permettant ainsi d'avoir une capacité de rétention de 100 % de la capacité du plus grand chai du site.
- D'équiper d'accès mousse le sous-sol du bâtiment 4 pour éviter tout risque de propagation d'incendie.

permettent d'améliorer la sécurité des installations.

L'inspection des installations classées propose de fixer des prescriptions par arrêté complémentaire à la société CHATEAU DE COGNAC pour l'exploitation de son site « Claude Boucher ». Ces prescriptions reprennent les propositions faites ainsi que les délais de réalisation des travaux.

## **CONCLUSION**

L'arrêté préfectoral daté du 17 novembre 2003 a imposé à la société CHATEAU DE COGNAC une mise à jour de son dossier de demande d'autorisation et la réalisation d'une étude de dangers pour le site « Claude Boucher » à Cognac.

Au vu de l'étude de dangers remise en avril 2005 et des compléments apportés les 9 octobre 2008 et 26 août 2009, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant les prescriptions nécessaires à l'exploitation des installations de stockage d'alcool de bouche exploitées par la société CHATEAU DE COGNAC.

Nous proposons, en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, de fixer par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires à la Société CHATEAU DE COGNAC pour l'exploitation des installations de stockage d'alcool de bouche sur le site « Claude Boucher » à Cognac.

Nous avons rédigé un projet d'arrêté préfectoral en ce sens qui doit être présenté pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.